

**COMMUNE DE CHATELLERAULT**

**Délibération du conseil municipal**

**du 19 mai 2011**

**n° 13**

**page 1/1**

**RAPPORTEUR : Madame Anne Florence BOURAT**

**OBJET : Participation financière des communes aux charges de fonctionnement des écoles spécialisées (C.L.I.S.) de Châtellerault accueillant les enfants des autres communes**

*Mesdames, Messieurs,*

*Les communes extérieures doivent participer financièrement aux frais de scolarité des enfants fréquentant les écoles spécialisées (C.L.I.S.) de Châtellerault et habitant une autre commune, conformément à l'article R212.21 du code de l'éducation.*

\* \* \* \* \*

**VU** l'article R 212-21 du code de l'Education relatif à la participation financière de la commune de résidence à la scolarisation d'enfants dans une autre commune,

**VU** la délibération n° 31 du conseil municipal du 27 mai 2010 relative à la participation financière aux charges de fonctionnement des CLIS de Châtellerault accueillant les enfants des autres communes extérieures pour l'année scolaire 2010/2011.

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de revoir tous les ans les tarifs de la participation financière des communes extérieures, afin de les ajuster - ou pas - à l'évolution du coût de la vie (indice des prix à la consommation – 23/02/2011 = +1,70 % sur un an),

**CONSIDERANT** que le coût d'un élève en CLIS est, en moyenne, de 1 572 €,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

– d'augmenter, à compter du 1er septembre 2011, la participation financière des communes aux charges de fonctionnement des CLIS de Châtellerault accueillant les enfants des autres communes, à 314,90 €, soit 1,70% d'augmentation par rapport à l'année précédente (au 01/09/2010 = 309,75€).

– d'imputer la dépense sur le compte 20/7474/5200

**UNANIMITE**

Certifiée exécutoire  
Par le maire de la commune de Châtellerault  
Transmis à la sous préfecture, le 26/05/2011 N° 3912  
Publié au siège de la Mairie, le 26/05/2011

Pour ampliation,  
Pour le maire et par délégation,  
La responsable du service juridique  
Emmanuelle ADAM